



La vie de l'association

La loi de 1901 relative au contrat d'association laisse toute liberté à l'association de s'administrer comme elle veut dans ses statuts. Cette gestion peut être assurée par : l'Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Bureau, un.e Président.e.

Les statuts de l'association «Tango Festival Saint Geniez» sont conformes aux [statuts](#) type de la l'association loi 1901. Ils précisent les attributions, les pouvoirs et le fonctionnement du Conseil d'Administration (dans son article 13 des statuts). Le CA de Tango Festival est constitué des Membres Adhérents, certains bénévoles, actifs et participants aux évènements organisés par l'association.

Les membres du CA sont issus par élection des Membres Adhérents lors de l'Assemblée Générale. Le CA se réunit au moins 2 fois par an : pour préparer et pour faire le bilan des évènements. Tango Festival a un Bureau avec une Présidente. Elle est la représentante légale de l'association, c'est-à-dire le pouvoir de la représenter et d'agir en son nom et pour son compte. L'association tient son AG après le Festival avec les Membres Adhérents (Article 11).

L'association se compose (Article 5) de 4 types de Membres : Membres Participants qui ont pris part aux évènements de l'année, Membres Actifs qui sont les Bénévoles qui ont organisé les évènements, de Membres Adhérents qui ont payé une adhésion et ont été agréés par le Bureau et qui ainsi participent à l'Assemblée Générale de l'association. L'association n'a pas encore de Membres d'Honneur.

Pour faire partie de l'association (Article 6) pour pouvoir assister à l'AG, il faut être à jour de son adhésion qui est fixée dans le Règlement intérieur inspiré du [règlement intérieur type](#) de la loi 1901, à 5 euros. Jusqu'à présent il n'y avait pas de CA ni d'adhésion perçue par l'association pour les personnes qui versent annuellement une somme déterminée par le règlement intérieur à titre d'adhésion (Article 7). L'adhésion annuelle n'est pas obligatoire pour être un Bénévole ou un Participant aux manifestations.

Aucun quorum n'est exigé dans les statuts pour voter les décisions. Un [pouvoir](#) peut être donné à un autre Membre Adhérent présent pour être représenté à l'AG et lui permettre de voter en son nom (avec un maximum de 2 pouvoirs par personne). Les Membres peuvent également suivre l'AG ou les réunions des Bénévoles en visio-conférence quand c'est possible.

Adhérer à notre association, c'est défendre une cause qui nous tient à cœur. C'est contribuer au développement de l'association par la participation aux évènements et par le soutien à l'association. C'est aider quand il le faut, à l'organisation et la gestion des évènements. C'est aussi simplement dans la prise de parole pour donner son avis lors des réunions en AG, CA ou Bureau.

[Règlement Intérieur](#) voté en 2022.

Extraits de : <https://www.legalplace.fr/guides/assemblee-generale-association/>
<https://www.legalplace.fr/guides/conseil-dadministration-association/>